

**RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA
SANS OBLIGATION D'ACHAT**

« SOLDES FEVRIER 2019 »

Article 1

L'Association des Commerçants du Cœur de Ville (ACCV), en partenariat avec la Ville de Saint Paul, organise **le 9 février 2019**, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2

Les bulletins de participation seront disponibles lors de la manifestation auprès des commerçants du centre ville de Saint Paul.

Chaque joueur doit remplir le bulletin : **Nom, Prénom, Adresse, Âge, N° de téléphone, EMail**, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet aux Jardins de la Mairie - Mairie de Saint Paul – CS 51015 - 97864 Saint Paul Cedex.

Tout bulletin incomplet (sauf adresse mail et N° de téléphone), raturé ou illisible sera rejeté.
Aucun envoi de bulletin de jeu par voie postale ne sera accepté.

Article 3

Ce jeu s'adresse à toute personne de plus de 18 ans.

Il est ouvert à tous, à l'exception des employés des commerces participants et l'huissier désignés pour le tirage au sort.

Une personne ne pourra gagner qu'un seul lot.

Il peut y avoir plusieurs participants par foyer. Un seul bulletin par personne pour toute la durée du jeu.

Article 4

Le tirage au sort sera effectué le **9 février à 21 heures devant la boutique olympia sport**.

Il se fera en présence d'un représentant de la Ville de Saint-Paul et d'un représentant des commerçants de Saint-Paul.

Article 5

Le lot suivant sera à gagner :

2 baptêmes de parapentes d'une valeur de 190€

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé en valeur ou espèces.

Article 6

Les gagnants seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception et devront se présenter au siège de l'association situé au 38, rue Rhin et Danube, 97460 Saint Paul dans un **délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier.**

Le lot non retiré après ce délai sera déclaré abandonné.

Article 7

Le gagnant donne expressément d'ores et déjà, sans rémunération, son accord pour une exploitation publicitaire de son nom, de son image, de sa commune de domiciliation, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.

Article 8

L'ACCV, organisateur du jeu concours en partenariat avec la Ville de Saint-Paul, se réserve le droit de modifier, de proroger, de retirer ou d'annuler purement et simplement le présent règlement sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les informations nominatives dans le cadre de ce présent jeu gratuit sans obligation d'achat ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées.

Article 10

Le présent règlement est déposé auprès des huissiers :

Natahlie Holveck et Evelyne Mieuset
Huissiers de Justice associées
7 rue Jules Vallès
97420 Le Port

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande dans les conditions de l'article L121-37.

- **Les documents présentant l'opération publicitaire ne doivent pas être de nature à susciter la confusion**
- **avec un document administratif ou bancaire libellé au nom du destinataire ou avec une publication de la presse d'information. Ils comportent un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale. Ils reproduisent également la mention suivante : " Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ". Ils précisent l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit règlement a été déposé.**
- Toute personne en ayant fait la demande auprès de la Mairie de Saint-Paul- Service redynamisation de la ville, Place du Général de Gaulle- CS 51015- 97864 Saint-Paul cedex, recevra gratuitement un exemplaire du présent règlement.